

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 05819

Numéro SIREN : 403 258 981

Nom ou dénomination : A H E

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2021 sous le numéro de dépôt 51562

AHE
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 878 600 EUROS
Siège social : 6 rue de Fréville le Vingt
92310 SEVRES
403 258 981 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un,

Et le dix-sept novembre, à onze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Monsieur Xavier GAUTHEY préside la séance en qualité de président de la société.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social non motivée par des pertes,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir donné au président pour constater la réduction du capital.

Il précise :

1 - Que les associés ci-dessus sont les seuls associés de la Société dont le capital de 878 600 € est divisé en 57 500 parts de 15.28 € de valeur nominale chacune, réparties comme suit :

- Xavier GAUTHEY en pleine propriété2 636 actions
- Françoise GAUTHEY en pleine propriété.....8 659 actions
- Françoise GAUTHEY en usufruit12 075 actions
- Françoise GAUTHEY en quasi-usufruit.....27 900 actions
- Axel GAUTHEY en nue-propriété13 325 actions
- Nicolas GAUTHEY en nue-propriété.....13 325 actions
- Sophie GAUTHEY en nue-propriété.....13 325 actions
- Aymeric GAUTHEY en pleine propriété890 actions
- Aldric GAUTHEY en pleine propriété890 actions
- Lucas GAUTHEY en pleine propriété.....890 actions

- Alexia GAUTHEY en pleine propriété.....890 actions
- Capucine GAUTHEY en pleine propriété890 actions
- Victoire GAUTHEY en pleine propriété890 actions
- Louis GAUTHEY en pleine propriété890 actions

57 500 actions

2 - Que les associés suivants :

- Xavier GAUTHEY,
- Françoise GAUTHEY,
- Aymeric GAUTHEY,
- Aldric GAUTHEY,

Ont manifesté le souhait de céder une partie de la participation qu'ils détiennent dans le capital de la Société et que les autres associés n'ont pas manifesté un tel souhait.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de réduire le capital social d'une somme de cent-vingt-six mille cinq cent dix-huit virgule quarante (126 518,40) euros et de le ramener ainsi de huit cent soixante-dix-huit mille six cents (878 600) euros à sept cent cinquante-deux mille quatre-vingt-un virgule soixante (752 081,60) euros.

Ils décident que cette réduction de capital sera réalisée par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, de 8 280 de ses propres actions appartenant aux associés suivants :

- Xavier GAUTHEY2 500 actions
- Françoise GAUTHEY4 000 actions
- Aymeric GAUTHEY890 actions
- Aldric GAUTHEY890 actions

Les associés prennent acte qu'il a été proposé aux autres associés le rachat d'une partie des actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société, afin de respecter le principe de l'égalité entre les actionnaires, et que ceux-ci n'ont pas manifesté le souhait de céder une partie de la participation qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Le prix de rachat est fixé à la somme soixante-quatorze virgule douze (74,12€) euros par actions de quinze virgule vingt-huit (15.28 €) euros de valeur nominale, soit un prix total de six cent treize mille sept cent treize virgule soixante (613 713.60 €) euros.

Le prix de rachat de ces 8 280 actions pourra être acquitté par la Société comme suit :

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat sera imputée sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

Les actions ainsi rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt de l'acte sous seing privé au greffe, ou, dans le cas où des oppositions seraient formées dans le délai d'un (1) mois visé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, du rejet de ces oppositions par le tribunal ou bien de la constitution des garanties ou du paiement des créances le cas échéant ordonnés par le tribunal.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre des actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés en conséquence de la décision qui précède, sous la condition suspensive de la constatation par les associés du rachat et de l'annulation des huit mille deux cent quatre-vingt (8 280) actions dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que de la réalisation corrélative de la réduction du capital, décide que l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL"

Le capital social est fixé à la somme de sept cent cinquante-deux mille quatre-vingt-un virgule soixante (752 081,60) euros divisé en quarante-neuf mille deux cent vingt (49 220) actions ordinaires de même catégorie, d'une valeur nominale de quinze virgule vingt-huit (15.28) euros chacune, intégralement souscrites et libérées par les Associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Xavier GAUTHEY
Président